



# LA FEUILLE INFO

Le journal de la CGT Finances Publiques de Saône et Loire

Février 2015 n°71

**Comité Technique Local**  **du 26 janvier 2015**

**Constitution du Pôle de Contrôle des Revenus/Patrimoine**

Déclaration liminaire lue par les élus CGT Finances Publiques 71 :

« Monsieur le Président,

*Avec les CTL des 8 et 16 janvier 2015, la DDFIP 71, a souhaité, à sa manière, une bonne année aux agents du département en supprimant de nouveau une vingtaine d'emplois.*

*Avec le Comité Technique Local de ce jour, la DDFIP 71 inaugure le plan triennal (ou quadriennal) qui va s'abattre sur les structures, les services et les agents du département.*

*Les effets conjugués des suppressions d'emplois et des restructurations ne se feront pas attendre et se traduiront par des résultats à la baisse et des dégradations des conditions de travail. Il ne peut en être autrement et ce, même si la DGFIP martèle des éléments de langage pour convaincre du bien fondé de ses choix. En effet, après avoir supprimé près de 30 000 emplois et donc dégradé les conditions de travail et les conditions de vie au travail, la DGFIP a cette faculté, dans ces éléments de langage, pour retourner la situation à son avantage et communiquer en ce sens.*

*Ainsi, si elle réforme, c'est pour sauver la DGFIP, rien de moins...*

*Si elle restructure, polarise, départementalise, c'est pour améliorer l'expertise, la professionnalisation...*

*Si elle modifie les horaires d'ouverture c'est pour prendre en considération les difficultés des agents et y répondre en affirmant qu'elle est soucieuse des conditions de travail...alors qu'elle est à l'origine de tous les maux.*

*Et si certains s'aventurent à contester ses décisions, la DGFIP en conclut qu'ils vont à l'encontre de l'intérêt des agents. La ficelle est grosse et ne dupe personne.*

*Comme lors du CTL du 26 juin 2014, qui a vu les missions foncières du CDIF d'Autun intégrer à la hâte le SIP, nous déplorons une nouvelle fois l'opacité totale avec laquelle a été menée cette réflexion sur les PCR. Nous ne sommes pas étonnés, une bonne partie des DDFIP a érigé le secret et le passage en force en mode de dialogue social.*

Dans le cas du PCR, nous sortons du cadre fixé par l'annexe 3 de la circulaire du 11/12/2014 qui prévoit la généralisation des PCR ; ainsi, il est stipulé que « la mise en place des PCR, en ce qui concerne sa mission ainsi que son organisation matérielle pourra être précédée d'une phase de réflexion avec l'encadrement et les agents (par exemple, réunion préparatoire, groupes de travail, séminaires, etc.). Le projet devra ensuite être présenté en CTL ». Rien de tout cela n'a eu lieu.

Et au vu du nombre de questions posées par les agents entrant dans le périmètre du PCR, il aurait été bon de réunir les agents concernés par la restructuration. De jouer la transparence. Même si la DGFIP juge, comme à son habitude, « très positive » l'expérimentation du PCR, menée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, nous déplorons une nouvelle fois l'absence de bilan contradictoire. Les agents sont ainsi mis devant le fait accompli et sommés de s'adapter sans trop faire de bruit.

Et pourtant, les expériences antérieures en matière de restructurations devraient inviter à plus de prudence. Nous pensons par exemple au PRS mais aussi à l'intégration des missions foncières dans les SIP.

Et pourtant, ce sont ces mêmes agents, qui exercent les missions, qui mettent au service de la DGFIP leur expertise et leur savoir faire, qui sont tenus éloignés des décisions.

Ainsi, au regard des expériences passées, nous affirmons avec force, que ce n'est pas la structure nouvelle qui crée la plus grande expertise ou la plus grande professionnalisation mais bien la force de travail des agents, placés dans de bonnes conditions de travail et dotés de moyens suffisants pour le réaliser.

Ce Comité Technique Local sera l'occasion de lever les nombreuses zones d'ombres sur le sujet du PCR mais aussi, il est pour nous, l'occasion de vous redemander une nouvelle fois de mettre sur la table en toute transparence toutes les réformes que vous avez prévues de mener dans le département ».

Mâcon le 26 janvier 2015

### **La Réponse du DDFIP-Président :**

Curieusement, la réponse ne concerne pas, en premier lieu, le sujet du jour (le PCR) mais s'attarde sur la modification des horaires d'ouverture, que nous n'avons fait qu'effleurer durant cette déclaration liminaire.

Et là, d'office, le préalable des discussions à venir sur le sujet, est fixé : « **il s'agit d'une demande assez forte des agents** ». Nous y voilà. Car lorsqu'il « passe sur les sites, les agents lui demandent »... Le ton est donné : la DGFIP se retranche derrière les agents.

Mais le DDFIP tente de nous convaincre en assurant qu'il n'y aura « pas de précipitation sur la question et qu'il a demandé aux chefs de service d'entamer des consultations...informelles » ; libre à chacun pouvant de les conduire à sa sauce tant qu'on en arrive aux résultats attendus..!

Et n'hésitant pas à prendre le contre-pied de ce que l'administration nous martelait, il y a encore quelques années, il précise qu'en « multipliant les possibilités d'ouverture, l'administration a vu le nombre d'utilisateurs croître à l'accueil ». C'est donc qu'il y a une demande, non ?

Aujourd'hui la DGFIP considère que ces besoins peuvent être satisfaits sans que les citoyens ne se déplacent. Selon lui, il faut s'interroger sur la possibilité de prendre en charge à distance certaines tâches par des cellules dédiées notamment pour le téléphone (le CIS donne satisfaction, les centres de contact).

Des discussions ont lieu au niveau national (rappelons que les OS ont quitté les discussions lors du groupe de travail) dans **un contexte de suppressions d'emplois. L'origine de la mesure est là.** Et uniquement là.

**L'administration des finances n'est plus en mesure de remplir ses missions..!**

Un Comité Technique Local devrait se tenir sur ce thème très prochainement, fin février.

**Le président passe ensuite au Pôle de Contrôle des Revenus / Patrimoine** en nous prenant à témoin sur le mode « vous, la CGT, ne cessez de nous demander de renforcer les missions de contrôle, eh bien, avec le PCR, nous répondons à ce besoin ! » Belle tentative...mais nous lui expliquerons en réponse, qu'effectivement nous nous rejoignons sur le fond, à savoir le renforcement des missions de contrôles, mais que nous divergeons sur la forme et les moyens mis à disposition de la nouvelle structure. **Une nouvelle fois ce sont les suppressions d'emplois qui obligent à restructurer les services.** La démarche n'est pas de créer des emplois pour renforcer la mission de contrôle fiscal, nuance.

Le président du CTL poursuit en nous expliquant que le « but du PCR est de faire travailler ensemble des agents et d'harmoniser les contrôles ».

En réponse à notre remarque sur la concertation conseillée dans l'annexe 3 de la circulaire du 11 décembre 2014 : il nous dit que nous sommes « mal renseignés puisqu'elle a bien eu lieu le 12 janvier (soit une petite quinzaine avant le CTL du jour !) en présence de quelques chefs de services et de certains agents » ! Il concède toutefois qu'il s'agissait peut-être plus d'une concertation-information... ! Mouais...

Toujours est-il que le Comité Technique de Réseau qui prévoyait la mise en place des PCR a eu lieu en mai 2014. La DDFIP 71 attend le 12 janvier 2015 pour se livrer à une concertation. D'ailleurs, cette concertation a tout bonnement disparu du document préparatoire local... De surcroît, nous savons que la DDFIP 71 postulait pour l'expérimentation du PCR ; une concertation organisée bien en amont aurait donc été possible.

Et pour appuyer son propos, le président nous sort un autre argument : à la lecture des documents, les représentants des personnels ne peuvent que reconnaître que les règles, en matière de ressources humaines, sont favorables aux agents. Les agents entrant dans le périmètre de constitution du PCRP ne sont donc plus obligés de quitter leur service. Ils bénéficient d'une priorité et l'équipe des ressources humaines a contacté les agents en question. Il complète en reprenant une demande des organisations syndicales départementales, à savoir que la nouvelle structure fasse l'objet d'un examen en CHSCT. Fermez le ban et circulez !

La CGT Finances Publiques 71 réaffirme alors que « *la restructuration doit s'accompagner de prudence car il faut donner les moyens humains et budgétaires pour effectuer un contrôle de qualité, cœur même de nos missions et de notre administrations* ».

### **Nous passons ensuite à l'examen de l'ordre du jour.**

En premier lieu la **proposition d'un pont naturel retenant la date du 13 juillet 2015.**

La CGT Finances Publiques 71 s'abstient sur ce vote.

La CGT Finances Publiques 71, sur cette question des ponts naturels, a toujours revendiqué le libre choix des agents en matière de congés et de RTT (*notamment au regard des agents qui ont fait le choix des 36h12*). Notre rôle de représentants du personnel n'est donc pas de proposer et de cogérer les dates des ponts ; d'autant que la satisfaction et l'adhésion des agents en la matière n'est jamais totale. Ce rôle revient uniquement à l'administration. Il y a des domaines revendicatifs plus importants... Il faut aussi ne pas perdre de vue que l'administration souhaite instaurer des jours de fermetures de ces centres aux usagers pour des raisons liées aux suppressions d'emplois.



### **Le deuxième point de l'ordre du jour est une communication sur l'e-formation.**

Elle repose sur la note de la DG du 30/06/2014 pour permettre à chacun de suivre des formations dans de « *bonnes conditions* ». Des ordinateurs dédiés seront donc installés sur les principaux sites : les 8 grands sites + quelques autres. En fonction du temps de formation, si elle dure moins de 3 h, la formation se fera sur le poste de l'agent. Si elle excède 3h, la formation se fera sur le poste dédié. Pour les petits sites, il faudra donc se déplacer, la note demandant un déplacement maximum de 30 km... La formation sera disponible 3 mois, pour permettre d'y revenir.

Les postes dédiés dans les sites principaux des RAN seront accessibles aux agents sur réservation. Cela ne remet pas en cause la

formation professionnelle selon les représentants de l'administration.

La CGT Finances Publiques 71 demande si la e-formation est effectivement uniquement un complément de formation ? Quel est le pourcentage actuel de e-formation actuellement et l'objectif de la DG dans les années à venir ?

La réponse de la Formation professionnelle est que 13 % des agents ont suivi une e-formation en 2014. L'objectif 2015 est de 20 %.

La CGT Finances Publiques 71 demande à ce que lui soit confirmée une information dont elle a eu connaissance, à savoir que l'objectif de formation par l'e-formation serait portée à 40 % ! La formation professionnelle confirme cet objectif...

Pour la CGT Finances Publiques ce « complément » de formation a des limites : les agents, en formation, ont toujours des questions, comment dès lors y répondre ? La for-pro nous répond par un système de tutorat...

Par ailleurs, nous faisons observer que le fait de suivre une e-formation, de s'isoler est une difficulté réelle. Par ailleurs, ne va-t-on pas considérer, comme avec les notes empilées dans la BALF, que les connaissances sont acquises à partir du moment où la e-formation est accessible sur les postes ?

N'est-ce pas essentiellement un problème de coût qui guide ce choix de formation par l'administration et qui fait que l'on augmente les objectifs ?

Pour le président du CTL, « *toute la formation en e-formation n'est effectivement pas possible mais certaines peuvent assez bien s'en accommoder. Ce sont des formations sur des temps très limités. On n'imagine pas des points de fiscalité, notamment des points précis, abordés par la e-formation* ».

Il continue « *jamais la DGFIP n'a indiqué qu'elle abandonnerait la formation avec des formateurs et le CTL formation professionnelle ne sera pas remis en cause* ».

*Pour la CGT, si on arrive à 40 % d'e-formation, on abordera forcément, à terme, des points techniques ... N'est-ce pas lié à cette volonté de tout dématérialisé ?*

## **Vient ensuite le troisième point concernant la constitution du Pôle de Contrôle des Revenus / Patrimoine.**

Le DDFIP fait, seul, un long exposé pour présenter ce qui semble être SON projet. Pas d'autres intervenants. Les points sont une reprise du document donné aux organisations syndicales. Ainsi :

### **Présentation générale de l'organisation proposée**

L'examen global du dossier fiscal des particuliers, c'est à dire à la fois du revenu et du patrimoine, par des équipes réunies au sein d'un pôle est expérimenté depuis le 1er janvier 2013 par quatorze directions. Cette expérimentation s'avère positive. Un examen global du dossier est plus efficace et réduit le nombre d'interlocuteurs pour les contribuables.

Il a donc été décidé lors du comité technique de réseau du 20 mai 2014 de généraliser la mise en place des pôles de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) selon les modalités exposées lors de ce comité.

Partant de cette décision, un PCRP sera créé au sein de la DDFIP 71 dans les conditions décrites ci après.

#### **1. L'objectif et la composition du pôle**

La constitution du pôle de contrôle revenus/patrimoine doit permettre de gagner en efficacité et cohérence dans le contrôle des dossiers des particuliers. Il s'agit d'être en mesure de procéder à un examen global du revenu et du patrimoine.

Pour assurer cette vision globale du dossier, le pôle regroupera les agents actuellement affectés dans les structures de fiscalité immobilière (FIE et BCFI) et ceux dédiés au contrôle sur pièces des dossiers à fort enjeu (DFE). Ainsi, le pôle disposera d'une polycompétence au niveau du service, gage d'un contrôle global de qualité de la situation du contribuable.

La direction a déterminé le nombre d'agents à affecter dans cette structure en fonction des enjeux du département.

Le pôle sera rattaché à la division du contrôle fiscal et piloté par un cadre unique et dédié, inspecteur divisionnaire.

Le pôle, compte tenu du contexte local de la Saône et Loire, constituera une structure à plusieurs résidences, celles des équipes FIE et BCFI, avec maintien des agents sur leur site.

- CHALON
- MACON
- LE CREUSOT

Les agents travailleront alors en réseau.

#### **2. Les fonctions du pôle**

Le pôle sera spécialisé dans le contrôle sur pièces relevant pour partie des SIP ou du PCE. Il vérifiera l'ensemble des déclarations qui doivent être déposées par les contribuables particuliers en matière de revenu et de patrimoine. Il reprendra la totalité des missions de contrôle exercées en fiscalité immobilière ou brigade de contrôle de fiscalité immobilière et assurera également la gestion des déclarations ISF.

Le schéma retenu pour le département est :

Schéma n° 1 : les pôles concentrent leur action sur le contrôle de l'intégralité des DFE et des contribuables ISF et chaque fois que possible sur les infra DFE.

Pour le DDFIP 71, « *notre département a été reconnu comme ayant des enjeux non négligeables, correspondant au schéma n°1* ».

Le directeur a écarté le schéma n°3 regroupant toutes les forces de contrôle. « *Le cœur de cible devrait être maîtrisé sans vider les autres services de leur substance. Le département est très étendu avec des implantations qui jouent un rôle dans le contrôle. La tentation de regrouper tout le contrôle avait des risques pour nos missions car le PCE a une mission propre et essentielle notamment en termes de programmation, contrôle-expertise, remboursement crédit de TVA. Il n'était pas non plus opportun de fragiliser un peu plus les SIP-SIE en les incluant dans le PCRCP en prélevant le ou les agents des cellules CSP* ». Et de conclure : « *les services patrimoniaux ont essentiellement un travail de contrôle. Cette part de contrôle patrimonial devait rejoindre dans sa totalité le PCRCP* ».

« *On est toujours dans le respect des métiers mais, sur la base du volontariat, les agents pourraient conduire les dossiers par la polycompétence* ».

Pour le DDFIP, les deux plus gros sites, Chalon et Mâcon, étaient une évidence. L'histoire patrimoniale a aussi une localisation au Creusot : c'est pourquoi Le Creusot a été ajouté, sans prélèvement d'agents dans le SIP-SIE. La création du PCRCP ne changera pas les missions des agents. L'intérêt est d'avoir un chef unique et un pilotage unique, sur trois sites, en ayant soin de garder les SIP-SIE.

Deux points restent en suspend et seront évoqués en CHS et CT :

- les protocoles. Cependant, toutes les situations ne seront pas détaillées. Les liaisons entre services seront formalisées. Des groupes de travail seront mis en place pour faire ressortir les points d'alerte en matière de liaisons entre services.

- les déplacements de bureaux, à la marge.

*La CGT Finances Publiques 71 interroge alors le président du CTL : pourquoi ne pas avoir pris le temps et retenu le 01/09/2016 pour une mise en place de cette structure ? Selon la CGT Finances Publiques 71, la DDFIP 71 aurait pu se donner les moyens de consulter les agents impactés.*

*Quant au volontariat, avec le recul dans les autres services, on voit qu'il est assez souvent contraint. De plus, ce sont ici des compétences importantes et très larges qui sont exigées ; la polycompétence va donc s'imposer d'elle-même. Il suffit de voir le programme de formation pour s'en convaincre.*

*Les agents ont des questions, notamment sur les règles de gestion, sur les périmètres de compétence, sur les moyens (moyens humains notamment).*

Le DDFIP 71 répond qu'au démarrage, normalement, peu de formations seront nécessaires puisqu'une partie des agents viendra déjà du contrôle. Il ajoute qu'il n'y a pas de problème de périmètre à trouver.

*La CGT Finances Publiques 71 revient sur les 60 dossiers DFE et infra DFE qui seront les objectifs fixés aux agents.*

*Extrait du document :*

Le nombre de contrôles de DFE et des infra DFE par an et par agent affecté uniquement à cette mission a pu être évalué à 60 .

*Pour la CGT, cet objectif paraît très important. Notre interrogation prend appui sur les précédentes transformations de structures, notamment le PRS et les pôles enregistrement, où les agents se sont très vite retrouvés pressés par des charges de travail trop importantes.*



Le DDFIP nous répond par un autre exemple : à la mise en place du PCE, la norme était de 80 dossiers par agent, désormais abandonnée. Ce seuil a été fixé pour déterminer les apports en personnels.

Il revient ensuite à la charge : pourquoi une mise en place en 2015 au lieu de 2016 ?

« *Parce que le PCRCP est en projet depuis 12 ans. Alors pourquoi différer encore d'une année, où les OS multiplieront les questions et les angoisses* ». *La CGT intervient alors pour préciser que le rôle des organisations syndicales n'est pas de diffuser les angoisses !*

Il finit par expliquer que « *le sujet était bouclé, en grande partie, au point que la Saône-et-Loire était candidate à l'expérimentation...* » Il voulait éviter les empilements de restructuration, mais la DDFIP était prête donc il était inutile de différer.

*La CGT Finances Publiques explique que les agents ne se sont pas sentis associés aux discussions, avec un calendrier contraint et des questions sur le périmètre, les conséquences sur les services... Il n'existait pas de*

*protocole entre les services SIP et PCE (alors qu'il existe entre SIE et PCE). Par ailleurs, les protocoles SIE-PCE ne fonctionnent pas encore très bien malgré le nombre d'années d'existence du PCE. Les agents s'interrogent aussi sur les missions du PCE, sur le positionnement des A et des B, sur la programmation, etc. Et tout cela n'a pas pu être donné avant les demandes de mutation.*

Le DDFIP 71 répond que la réunion du 12 janvier 2015 regroupait les chefs de service et un agent de chaque service pour « valider » le PCR, expliquer et donner à l'ensemble des chefs de service les éléments d'appréciation. Certaines questions sont bien remontées, mais essentiellement sur les mutations.

Le PCR participera à la programmation mais sans doute pas autant que le PCE.

La cible : les DFE et infra DFE mais aussi d'autres cas, comme les dirigeants par exemple.

Des échanges devront être faits pour ne pas déshabiller un des services pour habiller l'autre.

Le PCE conserve toutes ses missions sur les professionnels.

*La CGT insiste sur le fait que nous ne saurions nous satisfaire d'une concertation aussi rapide et légère. Des questions de fonds persistent et ne nous rassurent pas.*

*La CGT demande confirmation sur le transfert du B cellule CSP de Chalon qui constitue un poste en moins pour le SIP...*

Le DDFIP confirme en ajoutant qu'il y aurait pu avoir plus...

**Bref, pour la CGT Finances Publiques 71, une nouvelle fois guidée par sa volonté de restructurer le réseau afin de répondre aux difficultés générées par les suppressions d'emplois**, la DGFIP met en place des palliatifs en prenant le prétexte d'améliorer l'expertise et la professionnalisation.

L'ambition de renforcer le contrôle fiscal est de fait éteinte par le manque de moyens mis à disposition par l'administration.

La CGT Finances Publiques 71 revendique un renforcement des missions de contrôle fiscal – quel que soit leur niveau – ainsi que des missions de recouvrement. Seulement, les choix politiques ne vont pas dans ce sens...

Le président soumet la mise en place au vote des représentants des personnels :

VOTE :

0 POUR

0 ABSTENTION

9 CONTRE

Seconde convocation du Comité Technique Local sur ce sujet le 2 février 2015 à 14h.

Compte rendu à suivre...

**Vos représentants en Comité Technique Local le 26 janvier 2015 :** Pierre BADEY, Nadine BERTHOD, Thomas GILLES, Véronique BADEY, Irène BOUCANSAUD, Evelyne GOMEZ (expert), Sabine BLANC (expert).

